



ASSOCIATION DE PREVOYANCE FAMILIALE

« LA GARANTIE OBSEQUES »



Contrat Groupe "Temporaire Décès" passé entre « La Garantie Obsèques » et la CMCAS de Boulogne sur Mer dont la date d'effet est au 1^{er} avril 2006.

Le contrat Groupe est destiné uniquement aux O.D. de la CMCAS de moins de 65 ans, qu'ils soient actifs, pensionnés ou veuf(ve)s d'agents en pension de réversion.

L'agent qui atteint 65 ans en cours d'année est couvert jusqu'au 31 décembre de l'année des 65 ans si sa cotisation annuelle est réglée.

Pour le Contrat Groupe seule la CMCAS est connue auprès de « La Garantie Obsèques », à ce titre elle gère :

- Les adhésions/résiliations
- Perçoit les cotisations des adhérents
- Assure, en cas de décès, la collecte des informations qu'elle transmet à « La Garantie Obsèques ».
- Règle l'appel de Cotisation auprès de « La Garantie Obsèques ».

Pour les agents ou les veuves de plus de 65 ans au 01/04/2006, « La Garantie Obsèques » peut proposer une adhésion à titre « INDIVIDUELLE » au contrat ACTIFUTUR¹. La gestion de ce contrat est assurée directement par « La Garantie Obsèques ».

Au delà de 65 ans ou au terme de l'année charnière des 65 ans, le souscripteur au Contrat Groupe **SORT OBLIGATOIREMENT DU CONTRAT GROUPE**, « La Garantie Obsèques » proposera à l'agent une adhésion à titre "INDIVIDUELLE" soit via le contrat « VIE ENTIÈRE¹ » soit via le contrat « RECONDUCTION TEMPORAIRE DECES¹ » sous réserve que l'affilié en fasse la demande dans les 6 mois suivant la cessation de garantie du Contrat Groupe.

PENDANT LA DUREE ECOULEE ENTRE LA FIN DU CONTRAT GROUPE ET L'ADHESION A L'UN DES DEUX CONTRATS CITES CI-DESSUS, L'AGENT N'EST PLUS COUVERT.

Pour tout contrat individuel, ce n'est plus la CMCAS qui gère les contrats « VIE ENTIÈRE » et « RECONDUCTION TEMPORAIRE DECES ». C'est l'Association de Prévoyance Familiale « LA GARANTIE OBSEQUES » qui se charge de gérer les inscriptions, de percevoir les cotisations et d'effectuer toutes les démarches administratives et commerciales.

A partir du 1^{er} janvier 2009, les cotisations seront réglées annuellement par chèque bancaire, postal ou espèces à la CMCAS.

Toutefois lors de l'adhésion en cours d'année, il est impératif que le bulletin d'adhésion de l'agent soit accompagné d'un chèque bancaire d'un montant équivalent au nombre de mois compris entre celui de l'adhésion et le mois de décembre de l'année en cours.

Exemple : Adhésion au 1^{er} avril 2014 / Garantie 3 000 € / Famille
9 mois x 6.16 € = 55.44 €

En cas de sortie du contrat groupe (résiliation ou décès) en cours de trimestre par l'adhérent, il n'y a aucun remboursement de cotisation.

En cas de sortie du contrat groupe pour résiliation il n'y a pas de versement de capital « rachat de contrat »
En cas de sortie du contrat groupe pour décès, il y a versement du capital souscrit.

La garantie est immédiate dès l'application en cas de Décès par accident. Un délai de carence de 3 mois est appliqué pour les Décès par maladie du fait qu'il n'est pas réclamé d'examen médical lors de l'adhésion, ni de déclaration d'état de santé.

La CMCAS doit prévenir « La Garantie Obsèques » lors de toute variation d'effectif (entrée ou sortie du contrat groupe).

En cas de déséquilibre technique du contrat groupe, les cotisations peuvent être réactualisées sur décision de « La Garantie Obsèques », en concertation avec la C.M.C.A.S.

Une assistance aux familles est proposée : ☎ 01.53.21.24.24

✂ Assistance rapatriement :

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps du lieu de décès au domicile habituel ⁽²⁾ ou au lieu d'inhumation en France Métropolitaine en cas de décès à l'étranger.

✂ Assistance administrative et morale :

Une équipe d'assistance apporte aide et réconfort à la famille proche d'un participant décédé et renseigne sur les formalités et démarches administratives à accomplir, tant auprès des autorités publiques que des entreprises de Pompes Funèbres.

Des services personnalisés :

✂ Protection du consommateur , intervention lorsque le montant du devis est supérieur aux normes des tarifs appliqués.

✂ Accords privilégiés auprès de différents réseaux de Pompes Funèbres permettant d'obtenir abondements et remises sur certains articles

Précision sur la notion de famille :

Sont considérés comme membre de la famille, les conjoint(e)s, concubin(e)s à condition d'avoir rempli un document sur l'honneur signé des deux concubins ou pacsé(e)s, les enfants de moins de 25 ans repris fiscalement à charge.

Qui perçoit le capital en cas de décès ?

- Tout ou partie du capital peut être versé directement à la société de Pompes Funèbres sous forme de bons de prise en charge,

* au cas où la facture serait inférieure au capital versé, la différence est versée à la famille.

* au cas où la facture serait supérieure au capital versé, la différence est réglée, à la société de Pompes Funèbres, par la famille.

- La totalité du capital peut aussi être versée, sous 48 H suivant réception du dossier complet, à la personne qui a acquitté la facture d'Obsèques .

NB : la garantie est limitée aux frais réellement engagés à concurrence de la garantie pour les enfants de moins 12 ans.

En cas de mutation

Le contrat groupe étant un contrat entre la CMCAS de Boulogne et « La Garantie Obsèques », l'agent muté reste couvert jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, au delà, il doit se rapprocher de sa nouvelle CMCAS pour voir les différents contrats qui lui sont proposés ou adhérer à titre individuel à l'un des contrats "vie entière" ou "temporaire décès".

Les garanties et cotisations du contrat groupe au 01/01/2014

	Option A : 3.000 Euros	Option B : 4.500 Euros
Cotisation Mensuelle Personne seule	2.92 € par mois	4.32 € par mois
Cotisation Mensuelle Famille	6.16 € par mois	9.29 € par mois

¹ Les brochures explicatives sont disponibles dans votre SLV

² Si le décès a lieu à plus de 50 kms du domicile habituel